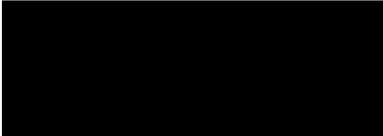


PAR COURRIEL

Québec, le 10 juillet 2024



**Objet : Suivi de votre demande d'accès aux documents – N/Réf. : M48568**

La présente a pour objet le suivi de votre demande d'accès à l'information et aux documents reçue le 12 juin 2024, visant à obtenir:

*« copie électronique du ou des documents, ou encore une compilation des données concernant les différents investissements, aides financières et montants accordés, quels qu'ils soient (prêt, subvention, capital-investissement, décret, programme ministériel, fond d'urgence, etc.) auprès de ces différentes entreprises depuis le 1er janvier 2007 jusqu'à aujourd'hui:*

- 1-STATION MONT-SAINTE-ANNE INC.
- 2-Camping Mont-Sainte-Anne
- 3-Golf Le Grand Vallon
- 4-L'ANECDOTE
- 5-RESORTS OF THE CANADIAN ROCKIES INC.
- 6-STATION MONT TREMBLANT INC (NEQ 1143438613)
- 7-STATION MONT TREMBLANT SOCIÉTÉ EN COMMANDITE (NEQ 3341213661)
- 8-INTRAWEST ULC
- 9-4023480 CANADA INC.
- 10-Alterra Mountain Company »

Au terme de nos recherches, nous vous informons que le ministère du Tourisme détient un document répondant à certains éléments recherchés. Vous trouverez le document en pièce jointe.

...2

En terminant, sachez qu'il vous est possible de demander à la Commission d'accès à l'information de réviser la décision qui vous est communiquée par la présente. Vous trouverez ci-annexé une note explicative concernant l'exercice de ce recours.

Nous vous prions d'agréer nos salutations les meilleures.

Le responsable de l'accès aux documents,

Frédéric Desjardins

FD/gv

p.j. Avis de recours  
M48568 - Subvention montagnes de ski 2024-06-13

## AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

### RÉVISION

#### a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### QUÉBEC

Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741  
Télé : (418) 529-3102

#### MONTRÉAL

Bureau 18.200  
500, boul. René-Lévesque Ouest  
Montréal (Québec) H2Z 1W7

Tél : (514) 873-4196  
Télé : (514) 844-6170

#### b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

## 7 - Station Mont Tremblant société en commandite

Aide accordée	Année financière	Type de financement
1 684 600 \$	2018-2019	Service de dette
118 762 \$	2022-2023	Subvention
27 087 \$	2023-2024	Subvention